



**Commune de MONTAGNOLE
(Hors agglomération)
D912 du PR 39+466 au PR 40+214**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0528
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0207 en date du 12/02/2026

CONSIDÉRANT que les intempéries décalent la phase de pose des enrobés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0207 du 12/02/2026, portant réglementation de la circulation D912 du PR 39+466 au PR 40+214 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 02/04/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTAGNOLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de MONTAGNOLE
(Hors agglomération)
D912 du PR 39+466 au PR 40+214

Arrêté temporaire n° 26-AT-0207
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MTD BCCS

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de la chaussée suite à affaissement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 à 7h00 et jusqu'au 27/03/2026 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite, cyclistes compris, sur la D912 du PR 39+466 au PR 40+214 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de Chambéry / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY.

Une déviation sera mise en place par la rue de la plaine et la RD 6.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

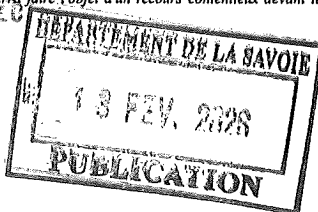
DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT





Commune de MONTAGNOLE
(Hors agglomération)
D912 du PR 39+466 au PR 40+214

Arrêté temporaire n° 26-AT-0207
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MTD BCCS

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de la chaussée suite à affaissement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 à 7h00 et jusqu'au 27/03/2026 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite, cyclistes compris, sur la D912 du PR 39+466 au PR 40+214 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de Chambéry / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY.

Une déviation sera mise en place par la rue de la plaine et la RD 6.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

